

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-173 du 10 Juin 1994

portant nomination des Membres de la
Commission Mixte ad'hoc créée par
Décret N°90-374 du 4 Décembre 1990.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-374 du 4 Décembre 1990 portant création de la Commission Mixte ad'hoc prévue aux articles 4, 5 et 6 de la Loi N°90-028 du 9 Octobre 1990 portant Amnistie des faits autres que les faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU le Décret N° 93-203 du 4 Septembre 1993 portant nomination des Membres de la Commission Mixte ad'hoc créée par Décret N°90-374 du 4 décembre 1990 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées Membres de la Commission Mixte ad'hoc conformément à l'article 3 du Décret N°90-374 du 4 Décembre 1990 sus-visé les personnes dont les noms suivent :

* Maître d'ALMEIDA-ADAMON Grâce

* Messieurs : - ADANLIN Timothée

- MAYABA Jacques

- LOKOSSOU André

- DEDBOE Bernard

- AKAKPO Maxime

- KOHO Boniface

- Colonel GUEZODJE Vincent

- LOKO L. Paul

- GBAGUIDI Ladislav Prosper

- QUENUM Christian
- AGNANKPE Luc
- GBETOWENONMON Lucien
- KITIHOUN Georges
- ANAGONOU BABA Victor.

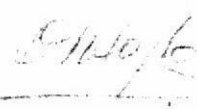
Article 2.- Conformément à l'article 4 du même Décret, le bureau de la Commission Mixte ad'hoc est composé comme suit :

- Président : Monsieur MAYABA Jacques
- Vice-Président : Monsieur LOKOSSOU André
- Secrétaire : Monsieur DEGBOE Bernard
- 1er Rapporteur : Monsieur AKAKPO Maxime
- 2ème Rapporteur: Monsieur KOHO Boniface.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°93-203 du 4 Septembre 1993 sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 Juin 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République
chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale
et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA

Le Ministre de la Justice et
de la Législation,



Pierre MEVI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MJL 4 AUTRES MINISTRES
17 SGG 4 PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 20 JORB 1.-